



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIKES
AGADIR IDA-OUTANANE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

*Appel D'offre Ouvert Sur Offres De Prix
N° 03/2023/DPAI/BH du 11 Août 2023 à 10h*

**Mise à niveau des systèmes de sonorisation des mosquées :
ALIMAM MALIK, LOBNANE et ASSALAM de la ville d'Agadir**

LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 03/2023/DPAI/BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générale.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIKES
AGADIR IDA-OUTANANE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 03/2023/DPAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Qiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **RACHID TIABI**, Délégué Provincial des affaires islamiques d'Agadir Ida-outanane, agissant au nom de la délégation provinciale des affaires islamiques d'Agadir Ida-outanane, sise à Rue Mohamed Boufous N°21 Talborjt, Agadir, et désigné ci-après par « l'Administration » ou « Maître d'Ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Monsieur :
En qualité de :
Agissant au nom et pour le compte de : en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Faisant élection de domicile à :
Siège Social :
N° Téléphone :
N°Fax :
Adresse électronique :
Au Capital Social :
Affiliée à la CNSS sous n° :
Inscrite au Registre de Commerce à : sous n°
Patente n° :
N° de l'Identification Fiscal :
N° ICE :
Compte Bancaire n° (RIB) :
Ouvert auprès de :

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE
- ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE
- ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE
- ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 8 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX
- ARTICLE 12 : : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 14 : ASSURANCES – RESPONSABILITE
- ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRE
- ARTICLE 16 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS
- ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT
- ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD
- ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
- ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 25 : CONNAISSANCE DU DOSSIER
- ARTICLE 26 : CHARGES PARTICULIERES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **Mise à niveau des systèmes de sonorisation des mosquées : ALIMAM MALIK, LOBNANE et ASSALAM de la ville d'Agadir**, pour le compte de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques d'Agadir Ida-outanane.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- La refonte complète du système de sonorisation existant y compris le câblage, la fourniture, la mise en place et la configuration des équipements actifs et passifs pour la mosquée AL IMAM MALIK
- La refonte partielle du système de sonorisation existant y compris le câblage, la fourniture, la mise en place et la configuration des équipements actifs et passifs pour les deux mosquées LOBNANE et ASSALAM.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Conformément à l'article 5 du CCAG-T, Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des Travaux approuvé par le Décret n° 2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4: RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

1. l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant **Système des marchés** de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des **Habous** au nom des Habous Générales.
2. Le décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) fixant les **conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat** ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
3. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au **nantissement des marchés publics**;
4. Décret n°2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux** exécutés pour le compte de l'Etat ;

5. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre.

6. Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

nota : Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par le contrôleur financier local et notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 05 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quidia 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas les trente (30) jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6: PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

- A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis à Maroc.
- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8: NANTISSEMENT

- Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :
 - 1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **Monsieur le Délégué Provincial des Affaires Islamiques d'Agadir Ida-Outanane**;
 - 2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus au Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le **Délégué provincial des Affaires Islamiques d'Agadir Ida-Outanane**;
 - 3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Taroudant, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- En cas de nantissement du marché, Le Délégué provincial des Affaires Islamiques d'Agadir Ida-Outanane délivrera sans frais, au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, "l'exemplaire unique " et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics .
- Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 10: DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du C.C.A.G.T., il est prévu un délai d'exécution quarante-cinq jours (45 Jours) pour l'ensemble des travaux. Le délai prendra effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

ARTICLE 11: NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Tous les prix doivent être libellés en Dirham marocain.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la fourniture des équipements et des travaux d'installation et de configuration y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, frais divers et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des installations.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 12: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

Le cautionnement provisoire pour le présent marché est fixé à **VINGT Mille Dirhams 20.000,00 dhs.**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la réception définitive des travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée d'office suivant les modalités précisées à l'article 19 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 13: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 14: ASSURANCES – RESPONSABILITE

1. Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que l'Entrepreneur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.

3. En outre, l'Entrepreneur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à l'occasion des travaux à toute personne et à toute propriété.

4. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

ARTICLE 15: DROITS DE TIMBRE

L'entrepreneur acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 16: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 17: RÉCEPTION PROVISOIRE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

ARTICLE 18: DÉLAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 19: MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, et de la pénalité de retard le cas échéant.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire signalé dans son acte d'engagement.

ARTICLE 20: PÉNALITÉS POUR RETARD

En cas de dépassement du délai convenu, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 21: RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée dans un délai d'une (1) année couvrant le délai de garantie qui court après la date de la réception provisoire, sous réserve qu'entre temps, les fournitures livrées n'aient laissé apparaître aucune défectuosité.

ARTICLE 22: RÉSILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre des habous et des affaires islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 23: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 24: RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis au tribunal administratif d'Agadir.

ARTICLE 25: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise attributaire déclare

- avoir apprécié toutes difficultés résultant de la nature des travaux à exécuter, l'architecture des trois mosquées, des accès et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- avoir fait tout calcul et sous détail ;
- avoir procédé à la visite des lieux ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 26: CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de transports
- Tous les frais de charge sociale.

1. Objet de la prestation :

Il s'agit de la fourniture, installation et mise en marche des équipements de sonorisation au profit des mosquées ALIMAM MALIK, LOBNANE et ASSALAM de la ville d'Agadir.

Le projet comprend aussi les éléments suivants :

- Le titulaire devra présenter un plan d'ingénierie d'intégration de la solution de sonorisation avant le début des travaux. Ce plan devra être validé par un bureau d'étude.
- Le titulaire doit disposer d'une équipe qualifiée composée de deux techniciens pour assurer l'étude, l'installation, la mise en œuvre, la mise en service de la solution.
- Le titulaire remettra une installation complète, en parfait ordre de marche et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation et aux objectifs définis dans le présent document et il sera soumis à des obligations de résultat concernant le fonctionnement global de la solution et la qualité de mise en œuvre, moyennant des tests d'acceptation de la solution avant que la réception ne soit prononcée.
- Le titulaire ne sera pas admis à formuler de réclamations après avoir pris connaissance des lieux ou durant l'exécution des prestations du marché. La rencontre de difficultés non appréhendées, ne modifiera pas ses obligations et n'atténuera pas ses responsabilités, qui demeurent entières dans l'exécution des travaux.

2. Description de l'installation pour chaque mosquée :

La mosquée AL IMAM MALIK :

Les travaux consistent en une refonte complète du système de sonorisation existant y compris le câblage, la fourniture, la mise en place et la configuration des équipements selon le quantitatif suivant :

ARTICLE N°	DESIGNATION	Qté
Mosquée AL Imam Malik		
1	PROJECTEUR DE SON 100W	4
2	AMPLIFICATEUR MELANGEUR NUMERIQUE 500W	1
3	PROJECTEUR DE SON 50W	7
4	TABLE DE MIXAGE 16 CANAUX	1
5	ENCEINTE DE SON 250W 2 VOIES	2
6	ENCEINTE DE SON 100W 2 VOIES	16
7	AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 900W	3
8	PIED DE SOL LONG AVEC PERCHETTE TELESCOPIQUE	1
9	PIED DE SOL COURT AVEC PERCHETTE TELESCOPIQUE	1
10	MICROPHONE DYNAMIQUE	2
11	MICROPHONE CRAVATE OMNIDIRECTIONNEL	1
12	MICROPHONE A CONDENSATEUR COL DE CYGNE	1
15	PRECABLAGE, CABLAGE ET ACCESSOIRES	1
16	CONFIGURATION ET MISE EN MARCHE	1

La mosquée LOBNANE :

Les travaux consistent en une refonte partielle du système de sonorisation existant y compris la fourniture, la mise en place et la configuration des équipements selon le quantitatif suivant :

ARTICLE N°	DESIGNATION	Qté
Mosquée LOBNANE		
13	ENCEINTE COLONNE ACOUSTIQUE 3 VOIES	4
14	AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 2x350W	1
16	CONFIGURATION ET MISE EN MARCHE	1

La mosquée ASSALAM :

Les travaux consistent en une refonte partielle du système de sonorisation existant y compris la fourniture, la mise en place et la configuration des équipements selon le quantitatif suivant :

ARTICLE N°	DESIGNATION	Qté
Mosquée LOBNANE		
13	ENCEINTE COLONNE ACOUSTIQUE 3 VOIES	4
14	AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 2x350W	1
16	CONFIGURATION ET MISE EN MARCHE	1

Le système de sonorisation choisi comprendra :

- Des microphones à main posés sur pieds ; pour les prières et les appels à la prière.

- Des microphones cravate pour l'Imam;
- Des microphones Col de cygne pour le Minbar ;
- Un mixeur de 16 entrées (8 mono ; 8 stéréo) doté d'un processeur d'effet ;

La diffusion du son, aura un niveau minimum de 70 dB sous couvert, à - 10 dB du nominal, au début de l'entrée en action du compresseur. La répartition des diffuseurs sera variable selon la superficie de la mosquée avec :

- Diffusion dans la salle des prières pour hommes ;
- Diffusion dans les Halls de la mosquée
- Diffusion dans la salle des prières pour femmes.

La zone de diffusion du son d'extérieur sera considérée pour un niveau minimum de 75 dB à -3 dB du nominal.

- Diffusion d'appel à la prière depuis le Minaret;
- Diffusion de la prière dans les esplanades, les jours de grandes prières.

La diffusion du son se fera selon la technique dite de public adresse en ligne dite 100V ou en résistance Ω selon les entrées des enceintes, système de diffusion de la parole et de grande fiabilité de fonctionnement.

La diffusion du son comprendra :

- Pour la partie amplification et puissance des amplificateurs professionnels de sécurités extrêmement robuste.
- Pour la partie diffusion :
 - Dans les locaux de salle des prières très réverbérant, des colonnes acoustiques à faisceau électroniquement contrôlé, système de diffusion très adapté à cet usage. Leurs emplacements seront déterminés de manière judicieuse par un professionnel afin d'avoir le moins de réaction possible avec les microphones (sifflement, effet Larsen)
 - Pour les extérieurs, des projecteurs large bande deux voies, système de diffusion à grand rendement.

Pré-câblage et câblage de la solution :

- Le titulaire du marché ayant déjà identifié le mode d'encastrement adapté (tirage dans le tubage existant, tube gorge ou goulotte) devra arrêter le quantitatif qu'il fournira à sa charge pour le cheminement des câbles des micros et de la diffusion, ainsi que le courant électrique. Tous les accessoires supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des solutions devront être prévues, fournies et installées par le titulaire.

Une fois la sonorisation mise en place et raccordée, celle-ci sera mise en route et réglée par un professionnel à la charge de l'entreprise. Des mesures de niveaux sonores et de qualité seront faites en différents points pour s'assurer que l'installation est à son optimum.

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PRIX N° 1 : PROJECTEUR DE SON 100W

Il s'agit de projecteurs de son pour la diffusion d'appel à la prière depuis le minaret. Le projecteur sera de type haut-parleur pavillon étanche, d'une puissance de 100W, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Puissance nominale (100V) : 100W
- Puissance nominale (70V) : 100W
- Puissance maximale : 200W
- Sensibilité (1W/1M) : 114dB $\pm$ 3dB
- Réponse en fréquence (-20dB) : 160-8KHz
- Matériau : Alliage d'aluminium ; IP66

Payé à l'unité au.....prix n° 1

PRIX N° 2 : AMPLIFICATEUR MELANGEUR NUMERIQUE 500W

Il s'agit d'un amplificateur mélangeur numérique à conception d'armoire standard (1U) ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- 1 entrée EMC, 2 entrées AUX, 4 entrées MIC.
- Fonction de priorité de canal : EMC>MIC1>MIC2, MIC3, AUX1, AUX2.
- Chaque entrée a un réglage de volume indépendant, et le volume total a une fonction de réglage des aigus, des basses et de contrôle du volume.
- L'appareil est équipé d'indicateurs de niveau, de surcharge et de protection.
- L'appareil a une bonne autoprotection telle que court-circuit, surcharge et surchauffe.
- Deux modes de sortie : 100V, 4-16 Ω
- Puissance de sortie : 500W
- Réponse en fréquence : 50Hz~16 KHz (+1dB, -3dB)
- Alimentation : ~220-240V /50Hz
- Tonalité : Grave (Bass) : $\pm$ 10dB à 100Hz / Aigu (Treble) : $\pm$ 10dB à 10KHz

Payé à l'unité au.....prix n° 2

PRIX N° 3 : PROJECTEUR DE SON 50W

Il s'agit de projecteurs de son pour la diffusion de son à l'extérieur de la mosquée ainsi qu'au niveau de la cour.

Le projecteur sera de type haut-parleur à cornet étanche, d'une puissance de 50W, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Projecteur de son 5"+3" 2 voies
- Puissance nominale (100V) : 50W
- Puissance nominale (70V) : 25W
- Puissance maximale : 200W
- Sensibilité (1W/1M) : 99dB $\pm$ 3dB
- Réponse en fréquence (-10dB) : 90-20KHz
- Indice de protection : IP66

Payé à l'unité au.....prix n° 3

PRIX N° 4 : TABLE DE MIXAGE 16 CANAUX

Il s'agit d'une console de mixage analogique à 16 canaux permettant d'offrir un son de haute qualité avec un faible bruit de l'entrée à la sortie. Elle est dotée de compresseurs contrôlés indépendamment pour limiter les crêtes de signal, tout en ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Réponse en fréquences : 20 Hz $\div$ 20 kHz
- THD+N, gain 0dB, sortie 0dBu : < 0,02% pondéré A
- Égaliseur des canaux d'entrée : 2 Shelving / 1 Generic
- Exigences de tension : 100 V - 240 V
- Consommation électrique (MAX) (W) : 30 W
- Canaux : 16
- Micro : 10
- Plage de gain : 0 dB $\div$ -50 dB
- Niveau de bruit en entrée (dBu pondéré) : -124 dBu A-Weighted
- Impédance entrée de microphone (KOhm) : 14 kohm
- Ligne mono : 8
- Réglage du gain : 20 dB $\div$ -30 dB

- Impédance entrée de ligne (KOhm) : 21 kohm
- Entrée de ligne HI-Z : 1
- Impédance ligne HI-Z (MOhm) : 1 MOhm
- Ligne stéréo : 4
- Réglage du gain : 20 dB ÷ -30 dB
- Impédance entrée de ligne stéréo (KOhm) : 14 kohm
- Connecteurs d'entrée : XLR, Jack, RCA
- Sortie AUX : 4
- Niveau de sortie principal (dBu) : 28 dBu
- Niveau de sortie AUX (dBu) : 28 dBu
- Niveau de sortie de groupe (dBu) : 28 dBu
- Impédance Out téléphones (Ohm) : 150 ohm
- Niveau Out téléphones (dBm) : 10 dBm

Payé à l'unité au.....prix n° 4

PRIX N° 5 : ENCEINTE DE SON 250W 2 VOIES

Il s'agit d'enceinte compacte 2 voies large bande qui sera utilisée pour la diffusion de son à l'intérieur des salles de prière.

Elle dispose des caractéristiques minimales suivantes :

- Réponse en fréquence (-10 dB) : 45 Hz ÷ 18000 Hz
- SPL max. 1W@1m: 96 dB
- Dispersion nominale : 90° H x 60° V
- Impédance nominale : 8 ohms
- Sensibilité du système : 96 dB
- Puissance : 250 W
- Fréquence de coupure : 2,5 KHz
- Dimension 630x330x410 mm

Payé à l'unité au.....prix n° 5

PRIX N° 6 : ENCEINTE DE SON 100W 2 VOIES

Il s'agit d'enceinte compacte 2 voies large bande qui sera utilisée pour la diffusion de son à l'intérieur des salles de prière.

Elle dispose des caractéristiques minimales suivantes :

- Réponse en fréquence (-10 dB) : 50 Hz ÷ 20000 Hz
- SPL max. 1W@1m: 93 dB
- Impédance nominale : 8 ohms
- Sensibilité du système : 92 dB
- Puissance : 100 W
- Fréquence de coupure : 2,5 KHz
- Dimension 410x230x280 mm

Payé à l'unité au.....prix n° 6

PRIX N° 7 : AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 900W

Il s'agit d'un amplificateur de puissance professionnel dotée d'une protection complète contre la surchauffe, la surcharge, l'auto-excitation pour la sortie courte et DC afin d'assurer un fonctionnement fiable du transistor.

Il dispose des caractéristiques minimales suivantes :

- Stéréo / En parallèle 8 ohms : 300Wx2
- Stéréo / En parallèle 4 ohms : 450Wx2
- Rapport S/B : >100dB
- Impédance d'entrée : > 20K ohms
- Sensibilité d'entrée : -4dB, 0dB, +4dB
- Séparation : > 70dB
- Distorsion : < 0,06 % (1KHZ).

Payé à l'unité au.....prix n° 7

PRIX N° 8 : PIED DE SOL LONG AVEC PERCHETTE TELESCOPIQUE

- Pied pliable avec trois bras d'une hauteur ajustable de 1 à 1,7m
- Perchette télescopique d'une longueur ajustable de 48 à 87cm
- Couleur : Noire
- Tube en acier, base en aluminium
- Ensemble pliable et portable

Payé à l'unité au.....prix n° 8

PRIX N° 9 : PIED DE SOL COURT AVEC PERCHETTE TELESCOPIQUE

- Pied pliable avec trois bras d'une hauteur ajustable de 0,5 à 0,7m
- Perchette télescopique d'une longueur ajustable de 48 à 87cm
- Couleur : Noire
- Tube en acier, base en aluminium
- Ensemble pliable et portable

Payé à l'unité au.....prix n° 9

PRIX N° 10 : MICROPHONE DYNAMIQUE

Il s'agit d'un microphone supercardioïde robuste, avec une grille de protection métallique et qui accepte des niveaux de pression acoustique élevés sans distorsion, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Directivité : supercardioïde
- Impédance nominale : 250 Ω
- Impédance de charge minimale : 1000 Ω
- Réponse en fréquence audio : 40 - 16000 Hz
- Sensibilité (champ libre, circuit ouvert, 1 kHz) : 0,8 mV/Pa
- Connecteur : XLR-3

Payé à l'unité au.....prix n° 10

PRIX N° 11 : MICROPHONE CRAVATE OMNIDIRECTIONNEL

Il s'agit d'un microphone miniature doté d'une pince à cravate ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Sensibilité -46 dBV/Pa (5 mV)
- Impédance de sortie : 1000 Ω
- Impédance de charge minimale : 2000 Ω
- Réponse en fréquence audio : 30 - 18000 Hz
- Alimentation : 1,5v-6V DC
- Accessoires fournis : Pince à cravate et adaptateur d'alimentation PS210

Payé à l'unité au.....prix n° 11

PRIX N° 12 : MICROPHONE A CONDENSATEUR COL DE CYGNE

Il s'agit d'un microphone compact à condensateur électret à col de cygne à double courbure ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Type : Back électret, Ø11.5 mm (Ø0.45")
- Longueur : 450 mm
- Sensibilité -42 dBV/Pa (7,9 mV)
- Impédance de sortie : 200 Ω
- Impédance de charge minimale : 1000 Ω
- Réponse en fréquence audio : 20 - 20000 Hz
- Bruit de sortie équivalent 22 dB
- Alimentation 9-52V DC, 1,9 mA

Payé à l'unité au.....prix n° 12

PRIX N° 13 : ENCEINTE COLONNE ACOUSTIQUE 3 VOIES

Il s'agit d'enceinte colonne compacte 3 voies large bande à haute définition avec une directivité verticale qui sera utilisé pour la diffusion de son à l'intérieur des salles de prière. Elle est équipée de six woofers 5" et de quatre tweeters à dôme 1" montés devant les deux woofers centraux. Cette conception spéciale assure la dispersion homogène du son en minimisant l'effet de lobing dans un coffret très compact. Les deux woofers centraux sont contrôlés différemment des quatre autres en raison des tweeters placés devant afin d'améliorer la directivité et d'assurer une dispersion réellement cardioïde

Elle dispose des caractéristiques minimales suivantes.

- Réponse en fréquence (-10 dB) : 100 Hz ÷ 20000 Hz
- SPL max. @ 1m : 126 dB

- Angle de couverture horizontale : 150°
- Angle de détection vertical : 30°
- Indice de directivité Q : 9
- Sensibilité du système : 97 dB
- Amplificateur recommandé : 400 W
- Tweeter à dôme : 4 x 1.0", 1.0" v.c
- Woofer : 6 x 5.0", 1.0" v.c
- Hauteur : 826 mm / 32.52 inches
- Largeur : 135 mm / 5.31 inches
-

Payé à l'unité au.....prix n° 13

PRIX N° 14 : AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 2x350W

Il s'agit d'un amplificateur de puissance professionnel dotée d'une protection complète contre la surchauffe, la surcharge, l'auto-excitation pour la sortie courte et DC afin d'assurer un fonctionnement fiable du transistor.

Il dispose des caractéristiques minimales suivantes :

- Stéréo / En parallèle 8 ohms : 350Wx2
- Stéréo / En parallèle 4 ohms : 530Wx2
- Remplissage 8 ohms : 1060W
- Rapport S/B : <-90dB
- Fréquence de réponse : 20Hz — 20KHz (+0 dB / -3 dB)
- Impédance d'entrée : > 20K ohms
- Sensibilité d'entrée : 0.775V / 1V / 1.44V
- Séparation : > 70dB
- Distorsion : < 0,05 %.
- Amortissement : > 200

Payé à l'unité au.....prix n° 14

PRIX N° 15 : PRECABLAGE, CABLAGE ET ACCESSOIRES

Le titulaire se chargera de la réalisation de tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements y compris les raccordements électriques. L'entreprise aura à sa charge :

- La désinstallation des anciens équipements de sonorisation existants et de les remettre au maître d'ouvrage contre décharge (Désignation et quantité).
- Le pré-câblage de la solution selon les recommandations du maître d'ouvrage. Le câblage doit être idéalement en mode encastré, les conduits seront choisis et installés de façon à se fondre dans la décoration existante (tirage dans les conduites existantes ou goulottes)
- La fourniture du câblage des micros et des diffuseurs, des échantillons des deux câbles est à valider par le maître d'ouvrage avant l'installation.
- L'installation de l'ensemble des équipements et accessoires (connecteurs, fiches XLR, JACK, CANO et voyants) nécessaires au bon fonctionnement de la solution dans les règles de l'art ;
- La mise en place des disjoncteurs magnétothermiques bipolaires au niveau du coffret abritant les équipements actifs et la fourniture des tableaux électriques avec toutes sujétions nécessaires en cas de besoin y compris les disjoncteurs ;
- Les lieux de travaux devront être remis en leur état d'origine à la fin de l'installation (maçonnerie, peinture dans la teinte d'origine, revêtements...).

▪ Payé à l'ensemble au.....prix n° 15

PRIX N° 16 : CONFIGURATION ET MISE EN MARCHE

Le titulaire procédera à la mise en état de fonctionnement des équipements en présence du Maître d'ouvrage. Il devra en particulier :

- Vérifier les caractéristiques techniques annoncées par le CPS
- Certifier que le système de câblage est conforme aux échantillons communiqués
- Configurer et mettre en service les équipements.
- Ajustement du son conformément aux besoins du Maître d'Ouvrage.
- Présenter le dossier des ouvrages exécutés (DOE) des travaux avant la réception provisoire. Le document d'ingénierie final détaillant l'architecture de l'ensemble des équipements système.

Payé au forfait au.....prix n° 16

CHAPITRE III: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

PRIX N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	PROJECTEUR DE SON 100W	U	4		
2	AMPLIFICATEUR MELANGEUR NUMERIQUE 500W	U	1		
3	PROJECTEUR DE SON 50W	U	7		
4	TABLE DE MIXAGE 16 CANAUX	U	1		
5	ENCEINTE DE SON 250W 2 VOIES	U	2		
6	ENCEINTE DE SON 100W 2 VOIES	U	16		
7	AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 900W	U	3		
8	PIED DE SOL LONG AVEC PERCHETTE TELESCOPIQUE	U	1		
9	PIED DE SOL COURT AVEC PERCHETTE TELESCOPIQUE	U	1		
10	MICROPHONE DYNAMIQUE	U	2		
11	MICROPHONE CRAVATE OMNIDIRECTIONNEL	U	1		
12	MICROPHONE A CONDENSATEUR COL DE CYGNE	U	1		
13	ENCEINTE COLONNE ACOUSTIQUE 3 VOIES	U	8		
14	AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE 2x350W	U	2		
15	PRECABLAGE, CABLAGE ET ACCESSOIRES	E	1		
16	CONFIGURATION ET MISE EN MARCHÉ	F	1		
Total hors T.V.A					
Taux T.V.A (20%)					
Total T.T.C					

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)

